

Le 10 juillet 2026

Par SDÉ

M^e Johanne Skelling
Secrétaire générale
Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5^e étage, bureau 5.100
Case postale 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7

M^e Pierre Chabot
Avocat principal

Hydro-Québec – Affaires juridiques
16^e étage
1001, boulevard Robert-Bourassa
Montréal (Québec) H3B 0B6

Tél. : 514 289-2211, poste 2065
Télec. : 514 289-2007
C. élec. : chabot.pierre.2@hydroquebec.com

OBJET : Demande d'adoption de la norme de fiabilité TPL-008-1 - Hydro-Québec par sa direction principale Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation du réseau (DPCMÉER) dans ses fonctions de coordonnateur de la fiabilité au Québec (le « Coordonnateur »)
Dossier Régie : R-4325-2025
Notre référence : LTG08323 PC

Chère consœur,

La présente a pour but de donner suite à votre correspondance du 19 juin 2026 relativement au dossier mentionné ci-dessus.

Le Coordonnateur vous expose les faits suivants :

- Tel que suggéré par la Régie de l'énergie, le Coordonnateur a modifié la traduction de l'expression « *Extrême Temperature Assessment* » par « *Évaluation en températures extrêmes* » dans le texte de la norme TPL-008-1 (pièce HQCF-2, document 1 ainsi qu'en suivi des modifications à la pièce HQCF-2, document 1.1) de même que dans la justification technique où ce terme apparaît également (pièce HQCF-2, document 6, ainsi qu'en suivi des modifications pièce HQCF-2, document 6.1) ;
- Fait à noter, la NERC avait publié une version erronée de la norme sur son site web alors le Coordonnateur a informé la NERC et une version corrigée a été mise en ligne le 25 juin 2026 : ainsi, le Coordonnateur dépose cette version corrigée (pièce HQCF-2, document 2) ;
- Le Coordonnateur a apporté les correctifs demandés par la Régie à l'Annexe Québec de la norme : nous déposons une version révisée de l'Annexe en français et en anglais (pièce HQCF- 2, document 3 ainsi qu'en suivi des modifications pièce HQCF-2, document 3.1) ;
- Le Coordonnateur vous informe qu'il n'a pas modifié le Glossaire puisque cette demande a déjà été prise en compte dans le dossier R-4317-2025.

Le Coordonnateur dépose donc les pièces alléguées dans la présente et une liste des pièces révisées.

Veuillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos salutations les meilleures.

(s) Pierre Chabot

PIERRE CHABOT

PC/im

p.j.